Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0513-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

**Délibération du Conseil d'Administration**

**Séance du 26 juin 2026**

**N°2026-DCA-05-13**

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

**Présents :**
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Excusé avec procuration** : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

**Absents** : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

---

**Objet : Attribution de la prime chaussure pour les agents d'entretien de la Résidence Nelson MANDELA.**

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0513-DE

**Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS**

Les agents d'entretien de la Résidence Nelson MANDELA s'achètent leurs propres EPI (chaussures).
Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les modalités d'attribution de l'indemnité de chaussures à ces agents.

**Article 1 – Bénéficiaires.**

Les agents d'entretien travaillant au sein de la Résidence Nelson MANDELA relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Agents sociaux

**Article 2 -Les agents contractuels.**

Les conditions d'ancienneté pour les contractuels sont fixées comme suit :

- Pour une durée inférieure à trois mois : pas d'indemnité chaussures.
- Pour un contrat (ou plusieurs contrats cumulés) supérieur à une durée de trois mois : indemnité chaussures.

**Article 3 – Procédure d'attribution.**

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures est accordée pour les agents concernés, conformément à la règlementation en vigueur.

Le taux de l'indemnité chaussures est 32.74€, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 – Versement.**

Le versement sera effectué chaque année au mois de décembre.

**Article 5 – Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au titre de l'année 2026.

**Article 6 – Crédits budgétaires.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0513-DE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée a certains fonctionnaires et agents de l'état,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

**Vu** l'avis du CST en date du 26 juin 2026,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ayant entendu son rapporteur,**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil d'Administration,**
**A l'unanimité,**

- **Décide** de modifier la détermination des agents ayant droit à la prime chaussure à la Résidence Nelson MANDELA.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0513-DE

**IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-13-DE**

**La Secrétaire de séance,**
**Madame Véronique BOIS**

**Pour le Président du CCAS,**
**Monsieur Frédéric DUTIN**
**Par délégation,**

**Le Vice-président du CCAS,**
**Monsieur Alain BACHÉ**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).